

# Radars Pédagogiques Solaires

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a proposé, en 2018, un nouveau service pour les communes de la Haute-Garonne: la mise en place de radars pédagogiques.

Il s'agit d'un programme départemental d'installation de 160 radars pédagogiques dont le financement est pris en charge à 50% par le SDEHG.

Le conseil municipal de BOUSSENS a demandé au SDEHG d'installer deux radars pédagogiques aux 2 entrées, nord et sud, de la commune sur la RD817.

Grâce à la participation financière du SDEHG, correspondant à 50% du coût d'achat et de pose du matériel, la part restant à la charge de la commune est d'environ 1500 € par radar.

Cet équipement de prévention, implanté en bordure de la chaussée, informe les conducteurs de leur vitesse sans les sanctionner et affiche un message d'alerte si la vitesse est supérieure à celle autorisée. De plus, ils ne nécessitent pas de branchement électrique car ils sont équipés d'un panneau solaire.

Le radar pédagogique est là pour que les automobilistes prennent conscience que parfois, ils sont en infraction, encourent des risques et sont un danger pour les usagers du domaine public: piétons, enfants, vélos, motos.....

Il est nécessaire de rappeler que le radar pédagogique n'a pas vocation à sanctionner l'utilisateur qui ne respecterait pas la limitation. C'est un outil de prévention, simple d'utilisation et efficace pour réduire les accidents.

En plus d'être un outil de prévention, le radar pédagogique permet de réaliser des statistiques sur la circulation: savoir combien de véhicules ont été contrôlés, à quelle vitesse et à quel moment.

Ces précieuses informations permettront d'analyser les comportements et les habitudes de conduite et ainsi, par la suite, de mettre en place des actions d'amélioration de la sécurité



